



En application de la loi  
n° 82-213 du 2/03/1982  
le présent acte a été déposé  
à la préfecture de Nanterre  
le 25 AOÛT 2021  
et publié le 25 AOÛT 2021  
Le directeur général des services

*Delu*

**Direction générale des services**

**Décision n° 2021-177**

**Objet :** Requête indemnitaire en réparation des préjudices causés par la requête en annulation du permis de construire un immeuble d'habitation sur un terrain sis 5 rue du Maréchal Joffre à Sceaux – signification de l'assignation  
Paiement des honoraires

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au maire pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des huissiers de justice,

Vu le mandat confié à la SCP Venezia et Associés, huissiers de justices associés, afin signifier la requête indemnitaire devant le Tribunal judiciaire de Nanterre, en réparation des préjudices causés par la requête en annulation du permis de construire un immeuble d'habitation sur un terrain sis 5 rue du Maréchal Joffre à Sceaux,

Considérant les prestations réalisées par la SCP Venezia et Associés,

DECIDE

De fixer la rémunération de la SCP Venezia et Associés, 130 avenue Charles de Gaulle, 92574 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex, à la somme de 173,76 € TTC correspondant aux prestations effectuées et de procéder au règlement de cette somme.

Fait à Sceaux, le 23 août 2021



*Philippe Laurent*  
Philippe LAURENT